



**MAIRIE DE  
FLINES-LEZ-MORTAGNE**  
59158  
Tél : 03.27.26.82.64

E-mail : [mairieflineslezmortagne@orange.fr](mailto:mairieflineslezmortagne@orange.fr)

## **Arrêté n° 23/2026 : portant désignation du Correspondant Défense.**

Le Maire de Flines-lez-Mortagne,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires des 26 octobre 2001 et 18 février 2002 portant mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu les instructions ministérielles n° 282 du 8 janvier 2009 et n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002, relatives aux correspondants défense,

Vu la lettre ministérielle n° 1395 du 27 janvier 2004,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation,

Considérant que le Correspondant Défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune, en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

Considérant qu'il revient au Maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du Correspondant Défense,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jacques BOURGHELLE, Conseiller Municipal, est désigné Correspondant Défense, pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Maire.

**Article 2** : A ce titre, Monsieur Jacques BOURGHELLE assurera, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- assurer le lien entre la Commune et les autorités civiles et militaires locales,
- promouvoir l'information sur la Défense nationale, la réserve opérationnelle et citoyenne,
- relayer les actions de valorisation de l'engagement des jeunes, notamment dans le cadre du Service National Universel et de la Journée Défense et Citoyenneté,
- favoriser la participation de la Commune aux commémorations patriotiques et actions mémorielles,
- contribuer à la diffusion des informations du Ministère des Armées auprès de habitants.

**Article 3** : La signature par Monsieur Jacques BOURGHELLE des actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes.

Fait à Flines-lez-Mortagne, le 9 avril 2026

Notifié le 09 Avril 2026

Jacques BOURGHELLE,



  
Le Maire,

Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN